



Protection des cultures

Élections 2019

Notre demande : Collaborer avec les gouvernements étrangers pour uniformiser les limites maximales de résidus et améliorer l'efficacité de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire.

CONTEXTE

- Afin d'accroître l'accès au marché et la durabilité du secteur des fruits et légumes frais du Canada, il est nécessaire d'uniformiser la réglementation des pesticides, les produits et les résidus de pesticides.
- Cela exige une collaboration à la fois au sein des organismes gouvernementaux canadiens et entre les gouvernements du Canada, des États-Unis et d'autres pays avec lesquels nous commerçons.
- Le secteur des fruits et légumes reconnaît que les pesticides doivent être utilisés conformément aux lignes directrices des bonnes pratiques agricoles, qui tiennent compte des besoins en matière de qualité environnementale, de santé humaine, de stabilité agricole et de lutte antiparasitaire efficace.
- De plus, l'assurance d'un approvisionnement abordable en aliments de qualité pour les consommateurs canadiens ainsi que la viabilité continue des secteurs canadiens de l'agriculture et de la transformation des aliments au pays doivent demeurer une priorité dans un environnement commercial mondial concurrentiel.

MESURES À PRENDRE

Afin de réduire les obstacles au commerce et de maintenir la santé des consommateurs, l'ACDFL propose les solutions suivantes :

- Mettre à jour et améliorer le processus d'examen conjoint qui contrôle les soumissions et enregistre simultanément les nouveaux ingrédients actifs. Dans un souci d'uniformité, le secteur des fruits et légumes propose que l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) du Canada et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis établissent un calendrier conjoint de réévaluation des pesticides dans les anciennes substances chimiques, qui serait facilitée par l'inclusion d'une évaluation des avantages dans les réévaluations de pesticides permettant un équilibre risques-avantages dans le processus décisionnel, semblable à l'EPA.
- Uniformiser les limites maximales de résidus (LMR) entre le Canada, les États-Unis et d'autres partenaires commerciaux.
- Se conformer à la directive réglementaire de l'ARLA DIR 98-02, *Lignes directrices sur les résidus chimiques*, qui favorise l'uniformité réglementaire en considérant les examens chimiques effectués par l'EPA comme acceptables pour appuyer les LMR ici au Canada.
- Continuer le financement du Programme de pesticides à usage limité d'AAC et l'uniformité entre ce dernier et le programme américain IR-4 qui mènera à l'acceptation des homologations américaines

au Canada pour les cultures sur surfaces réduites.

- Améliorer l'efficacité de l'ARLA et éliminer les obstacles à l'introduction de nouveaux produits de protection des cultures plus sûrs et plus efficaces.